

**DECISION
PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 22/013/D

OBJET : PREEMPTION DE PARCELLES – SECTION AH N° 14,18, 19, 20,16,17,22, 23

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment l'article 15 : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les différentes zones de la commune » ;

Vu la délibération 2022-07-02 de la séance du 14 septembre 2022 AUTORISANT Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt pour un montant total de 600 000 € afin de financer l'acquisition de plusieurs petites parcelles pour finaliser la création d'un parking privé au bénéfice de la commune du ROVE,

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal dans sa séance du 14 septembre 2022, suite aux explications présentées par Monsieur le Maire sur sa décision de préempter les dite-parcelles

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de créer un parking privé

D E C I D E

ARTICLE 1. De **PREEMPTER** les parcelles SECTION AH N° 14,18, 19, 20,16,17,22, 23 pour une surface de 9 435 m² pour un montant de 600 000 € afin de réaliser un parking privé

ARTICLE 2 : De **SIGNER** toutes les pièces afférentes à cette décision

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES

Le Rove, le 15 septembre 2022

LE MAIRE,

Georges ROSSO

